



LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) EN 2023

*POUR LES
ORGANISATEUR(-TRICE)S
DE CONCOURS*



En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) EN 2023

Le Programme du statut d'entraîneur(e) de Canada Équestre (CE) s'inscrit dans une démarche d'engagement collectif envers la sécurité des athlètes humains et équins et l'excellence dans l'enseignement et l'entraînement. Les normes d'obtention et de maintien des titres d'entraîneur(e) contribuent à protéger les athlètes, les entraîneurs et entraîneuses et notre secteur.

En tant qu'organisateur et organisatrice de concours, vous êtes aux premières loges des événements de notre sport et devez par surcroît interagir étroitement avec nos titulaires d'une licence sportive. Nous sommes conscients qu'il peut être difficile de suivre les exigences en pleine évolution qui s'appliquent aux entraîneur(e)s, tout en appuyant les athlètes, les entraîneurs et entraîneuses, les grooms, les soignants et soignantes et les propriétaires. Nous vous remercions d'avance pour tout le travail que vous accomplirez cette année sur le plan administratif et sur les sites afin de rendre la saison amusante, sûre et réussie!

Nous avons défini des lignes directrices pour répondre aux questions les plus fréquentes et pour fournir des conseils pour toute la saison de concours de 2023.

Services de soutien de CE

Le personnel de CE peut répondre à vos questions sur le Programme du statut d'entraîneur(e) et vous aider.

Pour toute question sur le Programme du statut d'entraîneur(e) de CE et sa mise en œuvre, ou pour recevoir de l'aide pour le ECampus, veuillez écrire à l'équipe responsable des entraîneur(e)s de CE à coaching@equestrian.ca.

Pour toute question sur le statut d'entraîneur(e) temporaire de CE, les concours sanctionnés par CE et les exigences de soumission des résultats, veuillez écrire à l'équipe responsable des concours à competitions@equestrian.ca.



EXIGENCES DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) DE CE POUR 2023

Les résidents et résidentes du Canada qui entraînent des athlètes à des concours sanctionnés par CE en 2023 doivent respecter les exigences minimales ci-dessous :

NIVEAU DU CONCOURS SANCTIONNÉ	EXIGENCE MINIMALE DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) POUR 2023
 BRONZE ET/OU  ARGENT	 REGISTERED COACH ENTRAÎNEUR(E) ENREGISTRÉ(E)
 OR ET/OU  PLATINE FEI	 LICENSED COACH ENTRAÎNEUR(E) TITULAIRE D'UNE LICENCE

À compter du 1^{er} juillet 2023, les entraîneurs et entraîneuses dont le statut d'entraîneur(e) ne répond pas aux exigences indiquées dans le tableau ci-dessus devront soumettre une demande de **statut d'entraîneur(e) temporaire (SET) de CE** et payer les frais qui y sont liés pour chaque concours sanctionné de CE où il ou elle souhaite entraîner un ou une athlète. L'organisateur ou organisatrice de concours doit reconnaître le **SET** comme équivalent au statut d'entraîneur(e) de CE seulement pour l'événement pour lequel le statut a été octroyé.

Pour consulter le formulaire de demande pour le SET, veuillez consulter la fin de ce document. Le formulaire se trouve également sur la page sur les entraîneurs et entraîneuses du site Web de CE au lien suivant : [Télécharger le formulaire de demande pour le SET](#)



Étape 1 : Période précédant la mise en œuvre du statut d'entraîneur(e) temporaire (SET)

Jusqu'au 30 juin 2023

Le rôle des organisateurs et organisatrices de concours



AVANT-PROGRAMMES

La direction du concours est responsable d'inclure l'*Énoncé des exigences de CE en matière d'entraînement* dans l'avant-programme des concours sanctionnés par CE (voir l'article A602 : Avant-programmes - renseignements obligatoires). Veuillez consulter l'annexe II du présent document pour voir un aperçu de l'énoncé.

L'*Énoncé des exigences de CE en matière d'entraînement* est composé d'une seule page pouvant être insérée dans l'avant-programme. Elle est disponible sur le portail de soutien aux concours sous l'onglet « Avis et ressources ».



FORMULAIRES D'INSCRIPTION ET CONFIRMATION DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E)

La direction du concours est responsable d'inclure l'*Énoncé des exigences de CE en matière d'entraînement* dans l'avant-programme des concours sanctionnés par CE (voir l'article A602 : Avant-programmes - renseignements obligatoires). Veuillez consulter l'annexe II du présent document pour voir un aperçu de l'énoncé.

L'*Énoncé des exigences de CE en matière d'entraînement* est composé d'une seule page pouvant être insérée dans l'avant-programme. Elle est disponible sur le portail de soutien aux concours sous l'onglet « Avis et ressources ».

► Les formulaires d'inscription de TOUS les concours sanctionnés par CE doivent contenir des champs obligatoires pour recueillir le **nom** et le **numéro de licence sportive de CE** de l'entraîneur(e) affilié(e) à chaque participation (voir l'article A802 : Formulaires d'inscription).

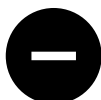
- Dans les cas d'entraîneur(e)s provenant de l'étranger SEULEMENT (donc qui ne résident pas au Canada) veuillez laisser ce champ vide ou inscrire « entraîneur(e) de pays étranger ».
- Un statut d'entraîneur(e) qui est **En attente** au moment du concours ne répond PAS aux exigences minimales du statut d'entraîneur(e).
- Les athlètes qui inscrivent leurs propres nom et numéro dans ces champs déclarent avoir un *entraînement autonome* (voir le glossaire plus loin dans le document).



► **Formulaires d'inscription électroniques** : Les fournisseurs des logiciels pour les concours ont accès à la base de données de CE afin de confirmer les statuts d'entraîneur(e), les licences sportives et les fiches d'identification des chevaux de CE.

► **Portail de soutien aux concours de CE** : Le portail de soutien aux concours de CE permet de confirmer les statuts d'entraîneur(e), les licences sportives et les fiches d'identification des chevaux de CE.

► **Cartes de licence sportive de CE** : Les statuts d'entraîneur(e) valides sont indiqués sur les cartes de licence sportive de CE des personnes concernées.



STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) INSUFFISANT

Dans le cas où des renseignements indiqués dans un formulaire d'inscription de CE ne correspondent pas aux exigences minimales du statut d'entraîneur(e), l'organisateur ou organisatrice et/ou le ou la responsable des inscriptions doivent prendre les mesures suivantes :

- Prévenir l'athlète et/ou l'entraîneur ou entraîneuse des changements qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les statuts d'entraîneur(e)s demandés et le SET (voir l'annexe III).
- CE doit connaître le nom et les coordonnées de TOUS les entraîneurs et entraîneuses indiqués dans les formulaires d'inscriptions de l'événement, qu'ils ou elles aient un statut d'entraîneur(e) ou non.
 - a. **Logiciel des résultats et de l'approbation des inscriptions de CE** : Les renseignements des entraîneurs et entraîneuses qui ont été inscrits dans le formulaire d'inscription sont automatiquement transmis à CE lors de la soumission des résultats. Aucune autre mesure n'est nécessaire.
 - b. **Autres** : Vous devez dresser une liste comprenant le nom ET le numéro de licence sportive ou les coordonnées. Veuillez joindre cette liste à votre rapport principal du concours.

Nous encourageons fortement les organisateurs et organisatrices et le personnel des concours de préparer les athlètes et les entraîneuses et entraîneurs en demandant cette information dans tous les formulaires d'inscription. CE pourra ensuite communiquer avec les personnes qui ne répondent pas aux exigences minimales du statut d'entraîneur(e) et les accompagner durant le processus.

Veuillez consulter l'article 6.1 (Responsabilités du comité organisateur ou de la ou du directeur(-trice) ou organisateur(-trice) du concours) de la **Politique d'administration des concours**.



FAUSSES DÉCLARATIONS

L'article A801.3 stipule que « les formulaires d'inscription doivent être correctement remplis. Les formulaires d'inscription incomplets ou inexacts peuvent rendre des points obtenus dans des concours sanctionnés par CE invalides et peuvent être soumis à davantage de pénalités de la part de CE ». Cette règle s'applique aux formulaires d'inscription des concours sanctionnés par CE et comprend les infractions suivantes :

- La personne déclare faussement (pour elle-même ou une personne mineure) qu'elle a un entraînement autonome.
- La personne ne fournit pas les informations propres à son entraîneur ou entraîneure.
- La personne omet de l'information ou fournit de faux renseignements en lien avec l'entraînement ou le statut d'entraîneur(e).

Le rôle des officiels et officielles de CE



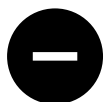
AVANT- PROGRAMMES ET FORMULAIRES D'INSCRIPTION

Les commissaires de CE s'assurent que les formulaires d'inscription, les avant-programmes et/ou le guide des reprises répondent aux *Règlements de CE*, dont les exigences du statut d'entraîneur(e) de CE.



SITE DU CONCOURS

Le statut d'entraîneur(e) n'est pas exigé pour être présent dans la ronde des vainqueurs ou pour interagir avec les athlètes aux abords de l'arène de concours. Les officiels et officielles de CE consultent le bureau administratif du concours dans les cas où un privilège lié aux entraîneurs et entraîneuses est demandé.



STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) INSUFFISANT

Lorsqu'un privilège lié aux entraîneurs et entraîneuses est demandé (p. ex. un entraîneur ou une entraîneuse souhaite discuter de la performance ou des résultats de son athlète avec un ou une juge), l'officiel ou officielle de CE doit prendre les mesures suivantes :

- L'officiel ou l'officielle vérifie si la personne en question détient un statut d'entraîneur(e) suffisant ou un SET pour agir en tant qu'entraîneur au niveau du concours sanctionné (ou est le parent, tuteur ou tutrice d'une personne mineure qui a un entraînement autonome).
- Si la personne ne peut pas obtenir le privilège, faute d'avoir un statut d'entraîneur(e) suffisant ou un SET, l'officiel ou officielle de CE doit :
 - Prévenir l'entraîneur ou entraîneuse des changements qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les statuts d'entraîneur(e)s demandés et le SET.

Toute personne qui entraîne une ou un athlète à un concours sanctionné par CE - quel que soit son statut d'entraîneur(e) - et qui enfreint les *Règlements de CE* peut être retirée de la zone de compétition OU obligée de cesser ses activités d'entraîneur, à la discrétion de l'officiel ou officielle de CE et/ou de l'organisateur ou organisatrice. Dans de tels cas, l'officiel ou officielle de CE doit soumettre un rapport détaillé à CE (rapport du ou de la commissaire/juge).

Toute personne qui entraîne une ou un athlète à un concours sanctionné par CE - quel que soit son statut d'entraîneur(e) – et qui se comporte ou agit d'une manière jugée dangereuse doit être signalée à l'organisateur ou organisatrice et/ou à l'officiel ou officielle de CE (rapport du ou de la commissaire/juge).



Étape 2 : Période suivant la mise en œuvre du statut d'entraîneur(e) temporaire (SET)

Du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023

Le rôle des organisateurs et organisatrices de concours



MISE EN ŒUVRE DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) TEMPORAIRE DE CE (SET)

Tous les concours ayant lieu le 1^{er} juillet 2023 ou après sont soumis aux exigences minimales du statut d'entraîneur(e) de CE. Les organisateurs et organisatrices doivent s'assurer que les entraîneurs et entraîneuses ne répondant pas à ces exigences demandent un *statut d'entraîneur(e) temporaire* (SET) de CE et paient les frais qui y sont associés.

Le SET est requis lorsqu'un entraîneur ou une entraîneuse indique l'une des informations suivantes sur son formulaire d'inscription pour un concours sanctionné par CE :

- ▶ La personne ne détient pas de statut d'entraîneur(e) valide de CE et ne provient PAS d'un pays étranger (ne réside pas au Canada).
- ▶ La personne a demandé un statut d'entraîneur(e) de CE, mais sa demande est actuellement EN ATTENTE.
- ▶ La personne détient le statut d'entraîneur(e) enregistré(e) de CE, mais le niveau du concours sanctionné est Or ou Platine.



CONDITIONS PRÉALABLES DU SET DE CE

- ▶ La personne doit être membre en règle d'un organisme provincial ou territorial de sport (OPTS).
- ▶ La personne doit détenir une licence sportive en règle de CE.



PROCESSUS DE DEMANDE POUR LE SET DE CE

Nous encourageons les entraîneurs et entraîneuses à télécharger et à remplir le [formulaire de demande pour le statut d'entraîneur\(e\) temporaire](#) de CE avant l'événement.

- ▶ Les formulaires de demande pour le SET de CE et le paiement doivent être soumis directement au concours et non à CE.
- ▶ Les frais du SET ne peuvent être ajoutés à la facture d'un entraîneur ou d'une entraîneuse, ou à la facture d'une ou plusieurs personnes sans le consentement écrit des personnes concernées.
- ▶ Les concours conservent 10 \$ pour chaque SET qu'ils approuvent.



PÉRIODE DE VALIDITÉ DU SET DE CE

- ▶ Le SET de CE est valide SEULEMENT pour le concours pour lequel il est demandé. La durée maximale d'un concours de CE est de sept (7) jours.
- ▶ Le SET de CE ne peut être transféré d'un concours à un autre ou d'une personne à un autre.



VALIDATION DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) ET DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION

AUCUN
CHANGEMENT EN
DATE DU
1^{ER} JUILLET 2023

La direction du concours est responsable d'inclure l'*Énoncé des exigences de CE en matière d'entraînement* dans l'avant-programme des concours sanctionnés par CE (voir l'article A602 : Avant-programmes - renseignements obligatoires). Veuillez consulter l'annexe II du présent document pour voir un aperçu de l'énoncé.

L'*Énoncé des exigences de CE en matière d'entraînement* est composé d'une seule page pouvant être insérée dans l'avant-programme. Elle est disponible sur le portail de soutien aux concours sous l'onglet « Avis et ressources ».

▶ Les formulaires d'inscription de TOUS les concours sanctionnés par CE doivent contenir des champs obligatoires pour recueillir le **nom** et le **numéro de licence sportive de CE** de l'entraîneur(e) affilié(e) à chaque participation (Voir l'article A802 : Formulaires d'inscription).

- Dans les cas d'entraîneur(e)s provenant de l'étranger SEULEMENT (donc qui ne résident pas au Canada) veuillez laisser ce champ vide ou inscrire « entraîneur(e) de pays étranger ».
- Un statut d'entraîneur(e) qui est *En attente* au moment du concours ne répond PAS aux exigences minimales du statut d'entraîneur(e).

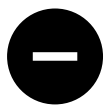


- Les athlètes qui inscrivent leurs propres nom et numéro dans ces champs déclarent avoir un *entraînement autonome* (voir le glossaire plus loin dans le document).

► **Formulaires d'inscription électroniques** : Les fournisseurs des logiciels pour les concours ont accès à la base de données de CE afin de confirmer les statuts d'entraîneur(e), les licences sportives et les fiches d'identification des chevaux de CE.

► **Portail de soutien aux concours de CE** : Le portail de soutien aux concours de CE permet de confirmer les statuts d'entraîneur(e), les licences sportives et les fiches d'identification des chevaux de CE.

► **Cartes de licence sportive de CE** : Les statuts d'entraîneur(e) valides sont indiqués sur les cartes de licence sportive de CE des personnes concernées.



STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) INSUFFISANT

Avant ou durant le concours :

Dans le cas où une entraîneure ou un entraîneur indiqué dans un formulaire d'inscription de CE ne répond pas aux exigences minimales du statut d'entraîneur(e), l'organisateur ou organisatrice et/ou le ou la responsable des inscriptions DOIT prendre les mesures suivantes :

1. Prévenir la personne qui a soumis le formulaire que l'entraîneure ou l'entraîneur indiqué ne répond pas aux exigences minimales du statut d'entraîneur(e) et que l'inscription est donc considérée incomplète et non conforme.
2. Fournir un formulaire de demande pour le SET de CE accompagné d'instructions pour aider la personne à le remplir et à payer les frais.
3. Ne pas attribuer de numéro de concurrent ou de concurrente et/ou permettre à l'athlète de concourir jusqu'à ce qu'un SET de CE soit octroyé et que les frais afférents soient payés.
4. Conserver une liste des titulaires du SET de CE au bureau administratif du concours et la rendre accessible aux officiels et officielles de CE.

Après le concours :

5. Indiquer le nombre total de SET de CE qui ont été achetés pour chaque niveau de remplacement (enregistré et titulaire d'une licence) sur le Rapport principal du concours (RPC). Le RPC calculera automatiquement la portion des frais du SET devant être transféré à CE.
6. Soumettre une photocopie de TOUS les formulaires remplis pour le SET de CE durant la soumission du RPC.



- a. Une liste des noms des personnes ayant acheté un SET de CE n'est PAS suffisante. CE nécessite une copie des formulaires complets.
- Soumettre un document contenant les noms et les coordonnées de TOUS les entraîneurs et entraîneuses indiqués dans les formulaires d'inscription de l'événement, qu'ils ou elles aient un statut d'entraîneur(e) ou non. CE comparera la liste avec les formulaires soumis.
 - a. **Logiciel des résultats et de l'approbation des inscriptions de CE :** Les renseignements des entraîneurs et entraîneuses qui ont été inscrits dans le formulaire d'inscription sont automatiquement transmis à CE lors de la soumission des résultats. Aucune autre mesure n'est nécessaire.
 - b. **Autres logiciels :** Vous devez dresser une liste comprenant le nom ET le numéro de licence sportive de l'entraîneur ou entraîneuse indiqué sur chaque formulaire d'inscription reçu (sauf les personnes ayant indiqué avoir un « entraînement autonome »). Veuillez joindre cette liste à votre rapport principal du concours.



FAUSSES DÉCLARATIONS

**AUCUN
CHANGEMENT
EN DATE DU
1^{ER} JUILLET
2023**

L'article A801.3 stipule que « les formulaires d'inscription doivent être correctement remplis. Les formulaires d'inscription incomplets ou inexacts peuvent rendre des points obtenus dans des concours sanctionnés par CE invalides et peuvent être soumis à davantage de pénalités de la part de CE ». Cette règle s'applique aux formulaires d'inscription des concours sanctionnés par CE et comprend les infractions suivantes :

- ▶ La personne déclare fausement (pour elle-même ou une personne mineure) qu'elle a un entraînement autonome.
- ▶ La personne ne fournit pas les informations propres à son entraîneur ou entraîneuse.
- ▶ La personne omet de l'information ou fournit de faux renseignements en lien avec l'entraînement ou le statut d'entraîneur(e).



DÉSACCORDS ET GRIEFS

ARTICLE A1201 - PROTÊTS

Cet article s'applique aux protêts relatifs à des éléments techniques causés par un concours sanctionné par CE. Cette politique ne s'applique toutefois pas aux désaccords ou aux griefs liés à la certification ou l'évaluation d'entraîneurs ou entraîneuses puisqu'ils sont déjà traités dans la Politique en matière de discipline, de plaintes et d'appels de CE.

Toute personne souhaitant faire part d'une préoccupation ou d'une plainte à CE doit communiquer avec Brian Ward, le gestionnaire indépendant des plaintes de CE, à safesport_wwdrs@primus.ca, ou remplir le formulaire de plaintes en ligne à [Formulaire de plaintes \(canadaequestre.ca\)](https://canadaequestre.ca/formulaire-de-plaintes).



INFORMATION SUR L'ENTRAÎNEMENT

CE peut adresser un avertissement écrit aux organisateurs ou organisatrices si les renseignements des entraîneurs et entraîneuses ne sont pas récoltés sur les formulaires d'inscription ou si les renseignements relatifs au statut d'entraîneur(e) ne sont pas fournis à CE sur demande. Veuillez consulter l'article 6.1 (Responsabilités du comité organisateur ou de la ou du directeur(-trice) ou organisateur(-trice) du concours) de la *Politique d'administration des concours*.



CONCOURS SANCTIONNÉ AVEC DEUX (2) NIVEAUX OU PLUS

Le statut d'entraîneur(e) minimum d'une personne dépend du niveau le plus élevé auquel participe l'un ou les athlètes qu'elle entraîne.

- *Exemple : L'entraîneur ou l'entraîneuse occupe ses fonctions auprès de cinq (5) athlètes dans la division Bronze de CE et une (1) athlète dans la division Or de CE à un concours de dressage Bronze et Or. L'entraîneur ou l'entraîneuse nécessite donc un SET remplaçant le statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence.*



**CONCOURS
AYANT LIEU EN
MÊME TEMPS
SUR LE MÊME
SITE**

Lorsque deux (2) concours sanctionnés par CE ou plus ont lieu sur *le même site* et *aux mêmes dates* et sont organisés par *le même organisateur ou organisatrice*, un seul formulaire de demande pour le SET est suffisant.

- *Exemple : L'entraîneure A occupe ses fonctions auprès d'athlètes à un concours de chasse/saut d'obstacles Bronze de CE du 4 au 6 août sur le site XYZ. Elle travaille également auprès d'une (1) athlète à un concours de chasse/saut d'obstacles Argent de CE aux mêmes dates sur le site XYZ. L'entraîneure nécessite donc un (1) SET remplaçant le statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence pour les deux concours.*

Le rôle des officiels et officielles – MÊME RÔLE QU'À L'ÉTAPE 1



**AVANT-
PROGRAMMES
ET
FORMULAIRES
D'INSCRIPTION**
MÊME RÔLE QU'À
L'ÉTAPE 1

Les commissaires de CE s'assurent que les formulaires d'inscription, les avant-programmes et/ou le guide des reprises répondent aux *Règlements de CE*, dont les exigences du statut d'entraîneur(e) de CE.



**SITE DU
CONCOURS**
MÊME RÔLE QU'À
L'ÉTAPE 1

Le statut d'entraîneur(e) n'est pas exigé pour être présent dans la ronde des vainqueurs ou pour interagir avec les athlètes aux abords de l'arène de concours. Les officiels et officielles de CE consultent le bureau administratif du concours dans les cas où un privilège lié aux entraîneurs et entraîneuses est demandé.



**STATUT
D'ENTRAÎNEUR(E)
INSUFFISANT**

MÊME RÔLE QU'À
L'ÉTAPE 1

Lorsqu'un privilège lié aux entraîneurs et entraîneuses est demandé (p. ex. un entraîneur ou une entraîneuse souhaite discuter de la performance ou des résultats de son athlète avec un ou une juge), l'officiel ou officielle de CE doit prendre les mesures suivantes :

- L'officiel ou l'officielle vérifie si la personne en question détient un statut d'entraîneur(e) suffisant ou un SET pour agir en tant qu'entraîneur au niveau du concours sanctionné (ou est le parent, tuteur ou tutrice d'une personne mineure qui a un entraînement autonome).
- Si la personne ne peut pas obtenir le privilège, faute d'avoir un statut d'entraîneur(e) suffisant ou un SET, l'officiel ou officielle de CE doit :
 - Prévenir l'entraîneur ou entraîneuse des changements qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les statuts d'entraîneur(e)s demandés et le SET.

Toute personne qui entraîne une ou un athlète à un concours sanctionné par CE - quel que soit son statut d'entraîneur(e) - et qui enfreint les *Règlements de CE* peut être retirée de la zone de compétition OU obligée de cesser ses activités d'entraîneur, à la discrétion de l'officiel ou officielle de CE et/ou de l'organisateur ou organisatrice. Dans de tels cas, l'officiel ou officielle de CE doit soumettre un rapport détaillé à CE (rapport du ou de la commissaire/juge).

Toute personne qui entraîne une ou un athlète à un concours sanctionné par CE - quel que soit son statut d'entraîneur(e) – et qui se comporte ou agit d'une manière jugée dangereuse doit être signalée à l'organisateur ou organisatrice et/ou à l'officiel ou officielle de CE (rapport du ou de la commissaire/juge).



GLOSSAIRE

Entraîneur(e) : Le terme « entraîneur » (ou entraîneure) désigne toutes les personnes qui dispensent un enseignement direct aux athlètes humains dans le but de leur apprendre à faire de l'équitation ou de l'attelage ou à manipuler des équidés et/ou d'améliorer leurs compétences et leur niveau de performance dans le cadre d'activités équestres. Il englobe les personnes qui se définissent elles-mêmes comme des entraîneurs/entraîneures, des instructeurs/instructrices ou des formateurs/formatrices auprès d'athlètes humains.

La définition ci-dessus s'applique, quelle que soit la relation entre l'entraîneur ou entraîneure et l'athlète. Par exemple, un parent, un ou une membre de la famille ou un ami ou une amie est considéré comme un entraîneur ou une entraîneure si la définition ci-dessus s'applique à sa relation avec l'athlète. Une personne qui aide un ou une athlète sans l'entraîner (par exemple, placer des pôles dans une carrière d'échauffement en suivant uniquement les instructions de l'athlète, panser le cheval ou offrir un soutien émotionnel) n'est pas considérée comme un entraîneur ou une entraîneure et n'est pas soumise aux exigences du statut d'entraîneur(e) de CE.

Rappel : Toutes les personnes impliquées auprès de CE – y compris les parents et les athlètes – sont soumises aux règles, aux politiques et au [Code de conduite](#) de CE.

Certification d'entraîneur(e) : La certification d'entraîneur(e) est un processus d'accréditation qui comprend de la formation et une évaluation formelle des compétences en entraînement. Un perfectionnement continu est nécessaire pour conserver une certification active du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Le Programme du statut d'entraîneur(e) accepte la certification PNCE, ainsi que d'autres certifications d'entraîneur(e) similaires (voir ci-dessous).

Programme du statut d'entraîneur(e) : Le programme du statut d'entraîneur(e) enregistré(e) et du statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE permet de s'assurer que les entraîneurs et entraîneures équestres concernés répondent aux exigences minimales en matière de sport sécuritaire (y compris une formation de premiers soins ou de RCR), ont réussi une vérification des antécédents judiciaires, ont reçu des lettres de recommandation, et possèdent une assurance de responsabilité civile.

Les statuts d'entraîneur(e) sont mis en œuvre par CE avec l'appui des organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS). Il existe deux (2) statuts d'entraîneur(e) officiels :

- **Le statut d'entraîneur(e) enregistré(e) :** Ce statut s'adresse aux instructeurs, instructrices, entraîneurs et entraîneures qui sont autodéclarés, y compris ceux et celles qui sont en voie d'obtenir leur certification d'entraîneur(e). Il n'y a aucune exigence en lien avec une certification ou similaire.
- **Le statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence :** Ce statut s'adresse aux entraîneurs et entraîneures ayant obtenu une certification d'entraîneur(e) officielle, une formation postsecondaire pertinente et/ou une expérience pratique approuvée.
 - **Certification du PNCE/de CE :** Le programme est administré par les OPTS avec l'appui de CE. Il offre les certifications suivantes : Instructeur(-trice), Entraîneur(e) de compétition, Entraîneur(e) de compétition spécialiste, Haute performance 1 (administrée par CE).



- **Certification hors PNCE reconnue par CE :** Pony Club A, Provincial Vaulting Trainer, Certified Horsemanship Association (instructeur(-trice) de niveau 2 ou supérieur), International Group of Equestrian Qualifications (IGEIQ, niveau 1 à 3), Association canadienne d'équitation thérapeutique (instructeur(-trice) CanTRA).
- **Études postsecondaires reconnues par CE :** Diplôme ou attestation d'études en éducation, en entraînement et/ou en sciences équestres ou agricoles.
- **Exemption de certification :** L'exemption de certification reconnaît que la l'expérience considérable en entraînement et la contribution à l'industrie équestre d'une personne sont équivalentes à une certification.

Athlètes ayant un entraînement autonome : Les athlètes qui n'ont pas recours aux services d'une ou d'un entraîneur (rémunérés ou non) à un concours sanctionné par CE.

- La personne déclare qu'elle suit un entraînement autonome en inscrivant son propre nom et son propre numéro de licence sportive de CE dans les champs dédiés aux entraîneurs et entraîneuses du formulaire d'inscription.
- Les athlètes âgés de moins de 18 ans peuvent déclarer avoir un entraînement autonome en suivant le processus indiqué à la puce précédente. Le parent ou le tuteur (ou tutrice) qui signe le formulaire sera responsable de toute information erronée. Veuillez consulter la définition du terme « entraîneur(e) » plus haut pour en savoir plus sur les athlètes qui sont entraînés par un parent, une ou un membre de la famille ou une ou un ami.
- En ce qui concerne le statut d'amateur, les organisateurs et organisatrices de concours et les officiels et officielles de CE ne sont pas responsables de confirmer que le statut est valide.

Participant(e) étranger(-ère) : Toute personne qui participe à un concours sanctionné de CE (en tant que propriétaire, athlète, entraîneur, entraîneuse, responsable, etc.) et dont le premier pays de résidence n'est pas le Canada.

REMARQUE : Une ou un entraîneur canadien ne peut pas fournir un numéro de membre de l'USEF (ou de toute autre fédération de sport équestre autre que celle du Canada) dans le but d'éviter de se soumettre aux exigences du statut d'entraîneur(e) de CE.



ANNEXE 1 : Formulaire de demande pour le statut d'entraîneur(e) temporaire



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) TEMPORAIRE

À compter du 1^{er} juillet 2023, les résident(e)s canadien(ne)s qui entraînent des athlètes à des concours sanctionnés par CE devront détenir un statut d'entraîneur(e) valide de CE, selon les critères ci-dessous :

- *Concours Bronze et/ou Argent* = Statut d'entraîneur(e) enregistré(e) de CE au minimum
- *Concours Or et/ou Platine* = Statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE au minimum

Les entraîneur(e)s qui n'ont pas de statut d'entraîneur(e) de CE ou qui ont un statut d'entraîneur(e) de CE insuffisant ou en attente DOIVENT se procurer un statut d'entraîneur(e) temporaire de CE à chaque concours auquel il (elle) occupe ses fonctions. Ceux (celles) qui entraînent des membres de leur propre famille (enfant, époux[-se], etc.) doivent aussi RESPECTER les exigences du statut d'entraîneur(e).

- Le statut d'entraîneur(e) temporaire est valide pour un (1) seul concours et durant un maximum de sept (7) jours.
- L'entraîneur(e) doit avoir 18 ans ou plus au moment de la demande de statut d'entraîneur(e) temporaire et détenir une licence sportive valide de CE de n'importe quel niveau.
- Tous les champs ci-dessous doivent être remplis.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS

Nom du concours			
No de CE du concours		Date(s) du concours	

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTRAÎNEUR(E)

Nom complet			
Téléphone		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Courriel			
N° de licence sportive de CE			

FRAIS DU STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) TEMPORAIRE* (sélectionner une option; les frais sont valides pour un seul concours)

100,00 \$	Mon statut d'entraîneur(e) est en attente ou est inexistant pour N'IMPORTE QUEL concours sanctionné par CE	☐
25,00 \$	J'ai un statut d'entraîneur(e) enregistré(e) pour n'importe quel concours Or et/ou Platine.	☐

AFFIDAVIT SUR LE STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) TEMPORAIRE (Obligatoire)

Je souhaite obtenir un statut d'entraîneur(e) temporaire et je comprends que ce statut est valide SEULEMENT pour le concours sanctionné par CE indiqué dans ce formulaire. J'atteste que l'information inscrite dans le présent formulaire est vraie, y compris mes réponses pour les éléments suivants :

- J'ai complété ces modules de formation sur le sport sécuritaire de CE dans les 36 derniers mois :
(a) Sensibilisation aux commotions cérébrales (b) Favoriser des environnements équestres sécuritaires.
- Je détiens une police d'assurance pour entraîneur(e)s comprenant une assurance de responsabilité civile de 2 000 000 \$ par incident et j'ai indiqué CE et mon OPTS comme étant mes « autres assurés ».
- Je détiens un certificat valide de secourisme d'urgence/de RCR (minimum de niveau C, les cours en ligne ne sont pas reconnus).

O/N		
	☐	☐
	☐	☐
	☐	☐

En signant, j'accepte d'être tenu(e) responsable du respect des Règlements de Canada Équestre, y compris ceux relatifs au sport sécuritaire, ainsi que du Code de conduite et d'éthique de Canada Équestre.

Signature de l'entraîneur(e) : _____ Date : _____

* Pour chaque statut d'entraîneur(e) temporaire de CE, 10 \$ sont conservés par le concours concerné. Le concours doit transmettre le montant restant et une copie du présent formulaire à Canada Équestre par le biais du rapport principal du concours.



ANNEXE II : Énoncé des exigences de CE en matière d'entraînement (à insérer dans l'avant-programme)



NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UN SPORT ÉQUESTRE PLUS SÉCURITAIRE ET PLUS INCLUSIF

Que vous soyez un(e) athlète, un parent, un(e) entraîneur(e), un(e) officiel(le) ou un(e) membre du personnel d'un concours, les titulaires d'une licence sportive de CE jouent un rôle important dans la sécurité et le bien-être des participant(e)s dans le sport équestre.

TITULAIRES D'UNE LICENCE SPORTIVE DE CE

Depuis 2022, tous (toutes) les titulaires d'une licence sportive de CE doivent compléter deux (2) formations sur le sport sécuritaire de CE : Favoriser des environnements équestres sécuritaires et Sensibilisation aux commotions cérébrales

- Ces formations sont offertes gratuitement en ligne sur le ECampus aux titulaires d'une licence sportive de CE.
- Les certificats de réussite sont valides pour une période de trois (3) ans.

Les personnes qui ne complètent pas les formations sur le sport sécuritaire dans les 30 jours suivant l'achat ou le renouvellement de leur licence sportive seront identifiées comme « non en règle » et ne seront pas autorisées à participer aux concours et aux activités de CE jusqu'à ce que cette exigence soit remplie.

Pour vérifier le statut de vos formations, connectez-vous à votre compte **Mon-CE** et cliquez sur l'onglet **ECampus**.

ENTRAÎNEUR(E)S DE CE

CHANGEMENT pour 2023 À compter du 1er juillet 2023, tous (toutes) les Canadien(ne)s qui entraînent des athlètes à des concours sanctionnés par CE devront répondre aux exigences minimales du statut d'entraîneur(e) de CE :

- Concours Bronze et Argent de CE = Statut d'entraîneur(e) enregistré(e) de CE (minimum)
- Concours Or et Platine de CE = Statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence

Les entraîneur(e)s peuvent demander un **statut d'entraîneur(e) temporaire** pour occuper leurs fonctions à un concours sanctionné par CE jusqu'à la fin de l'année 2025. Le statut d'entraîneur(e) temporaire est valide pour un (1) concours sanctionné de CE seulement. Les personnes demandant un tel statut doivent donc signer une déclaration écrite et payer les frais afférents pour chaque concours où le statut est requis.

Les athlètes qui n'ont pas d'entraîneur(e) déclaré(e) pour un concours sanctionné par CE peuvent s'identifier comme ayant un **entraînement autonome** (sans entraîneur[e]). Les athlètes ayant un entraînement autonome inscrivent leur propre nom et numéro de licence sportive de CE dans les champs dédiés à l'entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription.

RAPPEL IMPORTANT : * Lors de leur inscription à des concours sanctionnés par CE, les athlètes doivent indiquer le nom de leur entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou indiquer qu'ils suivent un entraînement autonome. Les entraîneur(e)s étrangers doivent avoir un statut en règle auprès de la fédération sportive de leur pays de résidence et déclarer ou détenir une preuve d'assurance. **Règles de CE, section A : Règlements généraux, article 102, Environnements sportifs sécuritaires**

EC s'engage à garantir des expériences de haute qualité, sûres et accueillantes pour toutes et tous les participant(e)s.
Pour en savoir plus, veuillez consulter nos pages sur le sport sécuritaire et les entraîneur(e)s sur notre site Web à www.canadaequestre.ca.





ANNEXE III : Affiche sur les changements à venir

CHANGEMENT À VENIR LE 1^{ER} JUILLET 2023

Le statut **d'entraîneur(e) enregistré(e) de CE** deviendra une exigence MINIMALE pour les entraîneur(e)s canadien(ne)s à TOUS les concours sanctionnés par CE.



Évitez les **frais du statut d'entraîneur(e) temporaire*** et démontrez votre engagement envers l'excellence dans l'enseignement et la sécurité des athlètes.



ÉTAPE 1

Faites une demande en ligne sur votre compte **Mon-CE**.

ÉTAPE 2

Téléchargez vos documents de vérification des antécédents

- » Preuve de formation en secourisme/RCR
- » Certificat d'assurance de l'entraîneur(e)
- » Lettre de recommandation
- » Vérification des antécédents judiciaires
- » Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables*
- » Formulaire de vérification des antécédents de CE.

ÉTAPE 3

Affichez fièrement votre statut **d'entraîneur(e) enregistré(e) de CE** : vous faites maintenant partie du mouvement Entraînement responsable!

Des questions? Vous vous demandez par où commencer?
Contactez-nous à coaching@equestrian.ca

***Des détails sont disponibles au**
canadaequestre.ca/programmes-services/entraîneurs

